

## Informations de base

2017/2127(INI)

INI - Procédure d'initiative

Mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

### Subject



4.10.06 Personnes handicapées

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	STEVENS Helga (ECR)	16/03/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive PLURA Marek (PPE) BLINKEVIČIŪTĒ Vilija (S&D) HARKIN Marian (ALDE) KUNEVA Kostadinka (GUE /NGL) ŽDANOKA Tatjana (Verts /ALE) AGEA Laura (EFDD) MÉLIN Joëlle (ENF)		
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CHILDERS Nessa (S&D)	04/05/2017	
<b>CULT</b> Culture et éducation	WARD Julie (S&D)	04/04/2017	
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	ESTARÀS FERRAGUT Rosa (PPE)	16/05/2017	
<b>PETI</b> Pétitions	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	14/06/2017	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/02/2017	Publication du document de base non-législatif	SWD(2017)0029	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/10/2017	Vote en commission		
30/10/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0339/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0474/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Débat en plénière		
30/11/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2127(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/09423

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE608.029	13/07/2017	
Avis de la commission	PETI	PE606.231	11/09/2017	
Avis de la commission	FEMM	PE609.613	12/09/2017	
Amendements déposés en commission		PE609.673	14/09/2017	
Avis de la commission	ENVI	PE606.210	12/10/2017	

Avis de la commission	CULT	PE604.815	13/10/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0339/2017	30/10/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0474/2017	30/11/2017	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>	
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2017)0029	02/02/2017	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)87	16/03/2018		

## Mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

2017/2127(INI) - 30/10/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative d'Helga STEVENS (ECR, BE) sur la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

Le traité sur le fonctionnement de l'UE exige de l'Union qu'elle combatte toute discrimination fondée sur un handicap dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions et lui donne le pouvoir de légiférer en vue de lutter contre toute discrimination. Le nombre de personnes handicapées est estimé à **80 millions dans l'Union européenne**.

Les députés ont plaidé pour une **stratégie globale en faveur des personnes handicapées à l'horizon 2030** ayant pour objectif la mise en œuvre intégrale de la **convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** dans tous les domaines d'action de l'Union. Cette stratégie devrait intégrer l'accessibilité, la participation, la non-discrimination et l'égalité, être dotée d'un budget adéquat, d'un calendrier de mise en œuvre et d'un mécanisme de suivi, et avoir la même valeur juridique que la stratégie actuelle.

**Accessibilité:** la Commission et les États membres ont été invités à veiller à ce que l'accessibilité - principe essentiel de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - soit **élevée au rang de priorité** et mieux intégrée dans tous les domaines d'action liés au handicap.

Les députés ont appelé les colégislateurs de l'UE à adopter sans délai **l'acte législatif européen sur l'accessibilité**. Ils ont recommandé que le texte final renforce l'accessibilité des produits et des services pour les personnes handicapées et les personnes présentant des limitations fonctionnelles tout en soulignant la nécessité de mettre en place des règles européennes en matière **d'accessibilité des espaces publics et de l'environnement bâti** ainsi qu'en matière d'accès à tous les **modes de transport**.

**Participation:** les députés ont suggéré d'inclure tous les pays dans une future initiative à long terme sur la **carte européenne d'invalidité** afin que cette carte ait la même portée que la carte européenne de stationnement et qu'elle comprenne les services d'accès permettant la participation à la vie culturelle et au tourisme.

Pendant la prochaine période de programmation, les **Fonds structurels et d'investissement européens** devraient financer des services d'assistance permettant d'atteindre l'objectif d'autonomie de vie au sein de la communauté et les propositions de projets financés par l'Union devraient respecter les règles en matière de conception universelle.

Préoccupés quant aux **obstacles à la participation** auxquels sont confrontées les personnes sous tutelle et celles vivant en institution à travers l'Europe, les députés ont invité la Commission à veiller à ce que les personnes privées de leur capacité juridique puissent exercer tous les droits consacrés par les traités et la législation de l'Union européenne.

**Égalité:** le rapport a invité les États membres à contribuer à l'adoption de la **directive horizontale relative à la non-discrimination** afin de progresser vers une solution pragmatique qui étendrait la protection contre la discrimination à tous les domaines de la vie des personnes handicapées.

Préoccupés par les données existantes en matière de discrimination et d'abus dont sont victimes les personnes handicapées, les députés ont demandé d'élaborer une nouvelle méthode de collecte des données, en particulier en ce qui concerne les cas de **refus d'embarquement** et de **refus ou d'indisponibilité d'assistance**.

**Emploi:** le rapport a souligné que **l'accès au marché du travail** était une question globale nécessitant des mesures de soutien qui supposaient i) des procédures de recrutement sans barrières à l'accès, ii) des transports entre le domicile et le lieu de travail accessibles, iii) une progression de carrière et des formations continues, ainsi que iv) des aménagements raisonnables et des lieux de travail accessibles.

Les députés se sont prononcés en faveur de l'adoption de **mesures de discrimination positive**, dont la fixation de pourcentages minimaux d'emploi de personnes handicapées dans les secteurs public et privé. De plus, les États membres devraient **supprimer tous les obstacles juridiques à l'**

**employabilité**, telles que les législations en matière de tutelle et les lois restreignant la capacité juridique des personnes handicapées, qui empêchent ces dernières de signer des contrats de travail.

**Éducation et formation:** les députés ont appelé à supprimer les obstacles auxquels sont confrontées toutes les personnes handicapées, afin de **garantir des systèmes éducatifs et de l'apprentissage tout au long de la vie inclusifs**. Ils ont invité les États membres à mettre au point des mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation et le rejet des élèves handicapés dans les écoles, et à garantir aux personnes handicapées la pleine accessibilité à Erasmus+ et aux autres programmes à l'intention des jeunes, notamment la garantie pour la jeunesse et le Corps européen de solidarité.

**Santé, protection sociale:** le rapport a souligné que les personnes handicapées souffraient souvent d'un manque de soutien, de protection, de communication et d'information en matière de services et de droits relatifs aux soins de santé, à la protection contre la violence et à l'aide à l'enfance, et qu'elles avaient un accès limité, voire nul, à ces services et informations.

Les députés ont estimé que **le personnel des services de santé devrait être correctement formé** eu égard aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Ils ont exhorté la Commission et les États membres à **exploiter les réseaux européens de référence** dans le but de développer l'accès aux soins de santé spécialisés et pluridisciplinaires pour les personnes handicapées en général, et les personnes souffrant de pathologies rares en particulier.

Les États membres ont été invités à mettre en place un **socle de protection sociale minimale** pour les personnes handicapées qui leur garantisse un niveau de vie satisfaisant.

Le rapport a insisté sur le fait que la stratégie 2020-2030 devrait être fondée sur **un examen complet de l'ensemble de la législation et des politiques de l'Union**, afin d'être pleinement conforme aux dispositions de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et qu'elle devrait inclure une déclaration de compétences révisée.

## Mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

2017/2127(INI) - 30/11/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 48 contre et 45 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

Le traité sur le fonctionnement de l'UE exige de l'Union qu'elle combatte toute discrimination fondée sur un handicap dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions et lui donne le pouvoir de légiférer en vue de lutter contre toute discrimination. Le nombre de personnes handicapées est estimé à **80 millions dans l'Union européenne**.

Le Parlement a plaidé pour une **stratégie globale en faveur des personnes handicapées à l'horizon 2030** ayant pour objectif la mise en œuvre intégrale de la **convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** dans tous les domaines d'action de l'Union. Cette stratégie devrait intégrer l'accessibilité, la participation, la non-discrimination et l'égalité, être dotée d'un budget adéquat, d'un calendrier de mise en œuvre et d'un mécanisme de suivi, et avoir la même valeur juridique que la stratégie actuelle.

**Accessibilité:** la Commission et les États membres ont été invités à veiller à ce que l'accessibilité - principe essentiel de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - soit **élevée au rang de priorité** et mieux intégrée dans tous les domaines d'action liés au handicap.

Les députés ont appelé les colégislateurs de l'UE à adopter sans délai **l'acte législatif européen sur l'accessibilité** en recommandant que le texte final renforce l'accessibilité des produits et des services pour les personnes handicapées et les personnes présentant des limitations fonctionnelles.

Ils ont par ailleurs souligné la nécessité de mettre en place des règles européennes en matière **d'accessibilité des espaces publics et de l'environnement bâti** ainsi qu'en matière d'accès à tous les **modes de transport**. La Commission a été invitée à établir des exigences contraignantes en ce sens. En outre, tous les programmes de financement devraient comprendre un budget distinct pour l'accessibilité.

**Participation:** le Parlement a suggéré d'inclure tous les pays dans une future initiative à long terme sur la **carte européenne d'invalidité** afin que cette carte ait la même portée que la carte européenne de stationnement et qu'elle comprenne les services d'accès permettant la participation à la vie culturelle et au tourisme.

Pendant la prochaine période de programmation, les **Fonds structurels et d'investissement européens** devraient financer des services d'assistance permettant d'atteindre l'objectif d'autonomie de vie au sein de la communauté et les propositions de projets financés par l'Union devraient respecter les règles en matière de conception universelle.

Préoccupés quant aux **obstacles à la participation** auxquels sont confrontées les personnes sous tutelle et celles vivant en institution à travers l'Europe, les députés ont invité la Commission à veiller à ce que les personnes privées de leur capacité juridique puissent exercer tous les droits consacrés par les traités et la législation de l'Union européenne.

**Égalité:** le Parlement a invité les États membres à contribuer à l'adoption de la **directive horizontale relative à la non-discrimination** afin de progresser vers une solution pragmatique qui étendrait la protection contre la discrimination à tous les domaines de la vie des personnes handicapées.

Préoccupés par les données existantes en matière de discrimination et d'abus dont sont victimes les personnes handicapées, les députés ont demandé d'élaborer une nouvelle méthode de collecte des données, en particulier en ce qui concerne les cas de **refus d'embarquement** et de **refus ou d'indisponibilité d'assistance**.

**Emploi:** la résolution a souligné que **l'accès au marché du travail** était une question globale nécessitant des mesures de soutien qui supposaient i) des procédures de recrutement sans barrières à l'accès, ii) des transports entre le domicile et le lieu de travail accessibles, iii) une progression de carrière et des formations continues, ainsi que iv) des aménagements raisonnables et des lieux de travail accessibles.

Les députés se sont prononcés en faveur de l'adoption de **mesures de discrimination positive**, dont la fixation de pourcentages minimaux d'emploi de personnes handicapées dans les secteurs public et privé. De plus, les États membres devraient **supprimer tous les obstacles juridiques à l'employabilité**, telles que les législations en matière de tutelle et les lois restreignant la capacité juridique des personnes handicapées, qui empêchent ces dernières de signer des contrats de travail.

**Éducation et formation:** le Parlement a appelé à supprimer les obstacles auxquels sont confrontées toutes les personnes handicapées, afin de **garantir des systèmes éducatifs et de l'apprentissage tout au long de la vie inclusifs**. Il a invité les États membres à mettre au point des mesures efficaces pour lutter contre la ségrégation et le rejet des élèves handicapés dans les écoles, et à garantir aux personnes handicapées la pleine accessibilité à Erasmus+ et aux autres programmes à l'intention des jeunes, notamment la garantie pour la jeunesse et le Corps européen de solidarité.

**Santé, protection sociale:** la résolution a souligné que les personnes handicapées souffraient souvent d'un manque de soutien, de protection, de communication et d'information en matière de services et de droits relatifs aux soins de santé, à la protection contre la violence et à l'aide à l'enfance, et qu'elles avaient un accès limité, voire nul, à ces services et informations.

Les députés ont estimé que **le personnel des services de santé devrait être correctement formé** eu égard aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Ils ont exhorté la Commission et les États membres à **exploiter les réseaux européens de référence** dans le but de développer l'accès aux soins de santé spécialisés et pluridisciplinaires pour les personnes handicapées en général, et les personnes souffrant de pathologies rares en particulier.

La Commission devrait garantir que les **services de santé en ligne**, les services de santé et les services de soins soient pleinement accessibles et sûrs d'utilisation pour toutes les personnes handicapées, y compris celles atteintes d'un handicap intellectuel et dont les besoins sont complexes, ainsi que pour les membres de leur famille.

**Protection sociale:** les États membres ont été invités à mettre en place un **socle de protection sociale minimale** pour les personnes handicapées qui leur garantisse un niveau de vie satisfaisant. La Commission devrait veiller à ce que le socle européen des droits sociaux intègre le handicap dans tous les aspects qu'il aborde. De plus, les États membres devraient appliquer le principe de reconnaissance mutuelle lorsqu'ils procèdent à leur évaluation et à leur détermination du handicap.

Enfin, le Parlement a insisté sur le fait que la stratégie 2020-2030 devrait être fondée sur **un examen complet de l'ensemble de la législation et des politiques de l'Union**, afin d'être pleinement conforme aux dispositions de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et qu'elle devrait inclure une déclaration de compétences révisée.

## Mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées

2017/2127(INI) - 02/02/2017 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présentation d'un document de travail de la Commission européenne proposant un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour les personnes handicapées (2010 - 2020).

**CONTEXTE :** les droits fondamentaux, la croissance inclusive et l'équité sociale sont au cœur de l'Agenda de la Commission européenne. Dans ce contexte, l'élimination des obstacles empêchant les personnes handicapées de participer pleinement à la société et de jouir de leurs droits constitue une priorité pour l'UE. A cet effet, la **Stratégie européenne pour les personnes handicapées 2010-2020** a constitué le principal instrument de soutien à la mise en œuvre par l'UE de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ([UNCRPD](#)).

Pour rappel, cette stratégie identifie 8 principaux domaines d'action:

- le renforcement de l'accessibilité ;
- l'amélioration de la participation des personnes handicapées ;
- l'égalité ;
- l'accès à l'emploi ;
- l'éducation et la formation ;
- la protection sociale ;
- la santé ;
- l'action extérieure.

Le présent rapport propose une synthèse des progrès réalisés au cours des 5 premières années de mise en œuvre de la stratégie et d'en évaluer la mise en œuvre.

CONTENU : le rapport indique que la mise en œuvre de la stratégie décennale a modifié l'approche vis-à-vis du handicap en axant les politiques vers une **optique de défense des droits de l'homme**.

De manière générale, les actions menées au cours des 5 dernières années ont permis de **progresser dans les 8 domaines de la stratégie**.

Des progrès importants ont été accomplis notamment dans le domaine de l'**accessibilité** avec l'adoption de la directive sur l'accessibilité à l'Internet et la proposition d'Acte européen sur l'accessibilité.

Les efforts déployés avec succès en matière **d'action extérieure** ont également été reconnus par le Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Toutefois, la situation économique difficile a affaibli la situation des personnes handicapées dans les États membres. **Elles restent toujours défavorisées en termes d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale**.

**Maintien des objectifs de la Stratégie** : le rapport indique que les objectifs de la stratégie restent valables. En ce sens, la Commission s'est engagée à poursuivre son action en utilisant les compétences et les instruments dont elle dispose pour :

- proposer des actions de sensibilisation au niveau de l'UE,
- apporter un soutien financier,
- recueillir des données et des statistiques,
- suivre la situation des personnes porteuses d'handicap,
- agir en tant que point focal et relais de l'UNCRPD.

La Commission continue **d'intégrer le handicap dans tous les domaines politiques pertinents de l'UE**. À cet égard, l'outil n ° 24 sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme et l'outil n ° 25 sur l'emploi, les conditions de travail, la répartition du revenu et l'inégalité permettent d'établir un suivi particulièrement pertinent du handicap.

**Consultation publique** : la Commission a également lancé une consultation publique pour recueillir des points de vue d'un large éventail de parties prenantes sur la situation actuelle des personnes handicapées. Les résultats de la consultation publique montrent clairement que **la situation des personnes handicapées reste difficile** en termes de participation aux activités quotidiennes, aux droits, à l'emploi, à l'accessibilité, à la discrimination et à la mobilité au sein de l'UE.

Bien que la plupart des préoccupations concrètes exprimées par les parties prenantes concernent des actions et/ou des compétences des États membres, la Commission a recueilli des informations précieuses sur les personnes handicapées qui figurent à l'annexe du Rapport.

**Principales réalisations** : le rapport décrit en détail les principales actions mises en œuvre jusqu'à présent et énumère certaines des principales réalisations dans chacun des 8 domaines de la stratégie.

Il examine également le rôle des instruments de soutien et de la mise en œuvre de l'UNCRPD dans les institutions de l'UE.

Enfin, il examine comment la stratégie devrait continuer à atteindre ses objectifs, en tenant compte des observations finales des Nations Unies.

En outre, le rapport comprend un aperçu complet et à jour des actes juridiques de l'UE ayant un impact sur les questions relatives aux personnes handicapées.

De manière générale, la Commission estime que **les objectifs de la stratégie fixés en 2010 restent valables, ainsi que les instruments qui les soutiennent**. Les instruments de la stratégie ont été efficacement utilisés et **continueront d'être utilisés dans les années à venir**.

Le soutien financier fourni aux projets liés aux personnes handicapées et à leurs organisations représentatives a également contribué à progresser dans tous les domaines de la stratégie.

**Prochaines étapes** : en conclusion, des efforts continus doivent encore être faits dans les principaux domaines de la stratégie, en particulier:

- diffusion et **actions de soutien** à la directive sur l'égalité en matière d'emploi, sensibilisation du public de l'UE et amélioration de la situation des personnes subissant des discriminations du fait de leur handicap ainsi que renforcement de leur accès à la justice ;
- **adoption de la proposition de directive de 2008 sur l'égalité de traitement** et la lutte contre la discrimination incluant le handicap. La Commission poursuit les négociations avec les États membres pour faire avancer le texte ;
- l'amélioration de l'**accessibilité** pour tous en menant les négociations sur les instruments juridiques européens proposés - y compris les initiatives **dans le domaine des transports, des produits et des services** - et en respectant les normes d'accessibilité au niveau de l'UE ;
- suivi des programmes et des **instruments financiers de l'UE** pour assurer leur plein potentiel pour la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux de l'UE et national, conformément à l'UNCRPD, dans des domaines clés tels que l'accès à l'emploi et l'éducation, le soutien aux jeunes ou la désinstitutionnalisation ;
- **coopération avec les États membres dans la mise en œuvre de l'UNCRPD**, y compris par le biais du Forum du travail et des forums pertinents des Nations Unies.